

Plan de mesurage et de division de parcelles de terrains bâtie et non bâtie

L'an deux mille vingt six, le treize mars

Je soussigné Benoit Leroy, porteur du titre de Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance de Mons, inscrit au Tableau des Conseils Fédéraux des Géomètres-Experts sous le n° GEO 060967,

Ayant nos bureaux à 4845 Sart-Lez-Spa, rue Batta, 156

Déclarons avoir procédé au mesurage de parcelles sises :

PROVINCE DE LIEGE

Libomont, 68 - 4950 Waimes

cadastrees ou l'ayant été : WAIMES ; 1ère Division ; Section O ; numéros 149b et 177a

Lequels biens, d'une contenance totale mesurée de 53a 69ca, ont été divisés de la manière suivante :

Lot 1 : 34a 97ca	(ensemble entouré d'un liséré cyan au plan ci-contre) délimité par les points 1-23-19-20-21-22-1
Lot 2 : 18a 72ca	(ensemble entouré d'un liséré orange au plan ci-contre) délimité par les points 23-2-3-4-5-6-18-17-16-15-14-13-12-11-10-9-19-23

Nous basant sur la documentation et les éléments suivants :

- les instructions de notre requérant
- les éléments présents sur site, à savoir alignements de haies ; bâtiments existants ;
- les informations cadastrales (croquis 207) ;
- le plan de division dressé par Mr PECHER Frédéric, Géomètre, en date du 10 novembre 2015 (Ref. plan : 63080-10380)
- le plan de mesurage et de division dressé par Mr JOSTEN Alfred, Géomètre, en date du 30 novembre 2019 (Ref. plan : 63080-10603)
- les articles 3.18 à 3.29 du nouveau Code Civil

En foi de quoi, nous avons dressé le présent Procès-Verbal à la date que dessus pour valoir ce que de droit.

Extrait du Plan Cadastral

